



CONTRAT DE FORMATION

ÉCOLE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE À MOTEUR

Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 – Art 25

Entre,

B52 bateau école, siège social: village le Flamboyant 97150 St Martin

Salle de formation: village le Flamboyant 97150 St Martin, N° d'agrément 097146/2023 délivré par la Direction de la mer de Guadeloupe et représenté par **M. Pierre-François Héricourt** - N°SIRET 80000649600015 - Agissant en qualité d'exploitant d'un établissement d'enseignement à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Et,

Le candidat:

Né le à

Adresse:.....

Tél: E-mail:.....

Représentant légal, nom, prénom et tél:

Il est convenu ce qui suit:

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur:

- OPTION CÔTIÈRE: 399 euros TTC ***
- EXTENSION HAUTURIÈRE: 499 euros TTC ***
- OPTION EAUX INTERIEURES : 399 euros TTC ***
- EXTENSION EAUX INTÉRIEURES: 149 euros TTC ***
- CERTIFICAT RESTREINT DE RADIO TÉLÉPHONISTE: 49 euros TTC ***

***Les frais de timbres fiscaux demeurent à la charge du candidat.**

L'établissement atteste par documents officiels que les formateurs ci-après ont été déclarés auprès de l'autorité administrative:

Mr Pierre-François Héricourt - Titre : Formateur / Autorisation d'Enseigner : N° 24007 – DM Guadeloupe

Mr Thomas Kraemer - Titre : Formateur / Autorisation d'Enseigner : N° 24290 – DDTM PO

VALIDITÉ : Le présent contrat est valable pour une durée maximale de 1 an, au-delà, il devra être renégocié, il ne pourra être ni remboursé, ni échangé.

SUSPENSION DU CONTRAT : Le présent contrat pourra être suspendu pour motif légitime ou d'un commun accord, au-delà, il devra être renégocié.

RESILIATION : Toute résiliation définitive par le candidat du présent contrat entraînera la facturation minimale d'une somme de 90 euros.

MODALITES DE PAIEMENT :

Espèces

Virement

Carte

Acompte

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance et accepte les Conditions Générales annexées au présent contrat. Le candidat reconnaît avoir pris connaissance du programme de formation qui figure dans le livret d'apprentissage qui lui a été remis et qui figure dans le présent contrat. Le candidat reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement Intérieur de l'établissement et accepte les conditions.

Fait à St Martin le/...../..... en double exemplaires dont un remis au candidat.

Signature du candidat

précédée de la mention « Lu et Approuvé »

ou Signature du Représentant Légal

Signature du responsable de l'établissement

Pierre-François Héricourt

L'établissement fournit à chaque candidat une formation et à présenter le candidat aux épreuves théoriques en fournissant les moyens nécessaires. L'établissement fournit un candidat au concours de prérequis du permis de conduire. Après la mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, le candidat sera présenté aux épreuves de conduite. Le candidat est tenu de respecter les instructions délivrées par l'établissement, en ce qui concerne la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats ...).

OBLIGATIONS DES PARTIES

son équipement.

L'etablissement mettra en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de performance requis. La formation théorique dispensée dans l'établissement et les cours pratiques seront exclusivement conduits par une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner. Le bateau utilisé sera conforme à la réglementation en vigueur tant sur sa construction que sur

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

candidat informé de la progression de sa formation.

L'établissement délivre une forme conforme aux objectifs contenus dans le Décret du 29/07/2007 et enumère dans les étapes de l'évaluation du livret d'apprentissage. Chaque objectif enseigné dans la séance donne lieu à une évaluation. L'établissement tient le

PROGRAMME ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

d'enseigner par l'autorité préfectorale.

Duree : Ce contrat est tout concil pour une duree de 12 mois pour la partie theorique à computer de la date de signature du present contrat et de 18 mois pour la partie pratique à computer de la date de signature du present contrat. Ces details partent tous deux à compter de la date de signature du present contrat et dont ne sont pas cumulables. Passes ces détails, le contrat sera resilie de plein droit. **Suspension :** Il pourra étre suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une duree de 6 mois, au-delà il sera resilie de plein droit. **Resiliation :** Le contrat peut étre resilie par le candidat à tout moment et par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur de l'établissement. En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des legsions, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs ci-contre. Le contrat sera **reputé resilie ou rompu** après le solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier, qui est la propriété du candidat, lui est personnellement restitué à sa demande. Le contrat est résilié de plein droit dans le cas de retrait de l'agrement de l'établissement

RESILIATION OU RUPTURE DU CONTRAT

Collaboration à la réglementation en vigueur, l'admission électronique une formation théorique de 3 heures et un de 3 h minimum (dont 2 heures à la barre du bateau) pour le Permis Cotier, 5 séances pour le Permis Haut formaton prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties et notamment dans des acquisitions pédagogiques du candidat serait insuffisante par rapport au niveau requis du décret du 28/09/2007.

DESCRIPCIÓN DE LA FORMACIÓN

Les tarifs détaillés des prestations sont mentionnés au reccto. Toutes les prestations supplémentaires en dehors du contrat seront facturées au tarif en vigueur à la date d'achat/restitution. Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance empêtera automatiquement intérêts moratoires au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal et à défaut de règlement dans un délai de 1 mois suivant

TARIF

Les sessions de cours et d'examen sont planifiées à l'avance, le candidat peut choisir les dates adaptées. Pour chaque session théorique et pratique la présence du candidat est obligatoire

PLANNING

1. Demande d'inscription CERFA N° 14681_03/2. Certificat d'aptitude physique CERFA N° 14673_01/3. Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (Recto / Verso) /4. 1 Photo d'identité réglementaire /5. Photocopie du permis côtier/fluvial pour les extensions de permis /6. Un règlement correspondant au montant de la formalisation /7. 1 Timbre fiscal d'un montant de 30 euros destiné au droit d'inscription /8. 1 Timbre fiscal d'un montant de 78 euros destiné au droit de la délivrance du permis.

Le candidat mandante l'établissement pour effectuer les démarches administratives nécessaires en son nom et pour son compte ainsi que pour recevoir communication par lautorité administrative des informations le concernant. La durée du mandat est égale à la durée du contrat. Le candidat doit fournir la liste des documents nécessaires pour constituer son dossier et l'établissement doit être transmis au plus tard 10 jours dossiers dès lors qu'il est complet dans les meilleurs délais. A noter que le dossier administratif doit être transmis au plus tard 10 jours avant la date choisie d'examen, soit :

PIÈCES NECESSAIRES À L'INSCRIPTION ET DEMARCHES ADMINISTRATIVES

CONDITIONS GÉNÉRALES

Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 - Art 25

ÉCOLE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLASANCE A MOTEUR

CONTRAT DE FORMATION

